

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 1^{er} octobre 2020

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 20

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 18

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 25 septembre 2020 Date d'affichage : 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le premier octobre

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE	X			
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE			X	
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT			X	
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI	X			
BLÉNOD les TOUL	Céline DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN	X			
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X			
COLOMBEY LES BELLES	Benjamin VOINOT	X			
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING	X			

Autre personne présente : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1- Développement Economique

1.1 – BC-2020-1549-Bail avec Angèle PARIS sur 3 mois à la Maison des Artisans Créateurs

1.2 – BC-2020-1550-Avenant à la convention pour le fond de résistance

2 – Tourisme

2.1 – BC-2020-1551-Report de l'évènement « LIGHT ON TRAIL » initialement prévu le 15 mars 2020 au 11 octobre 2020

2.2 – BC-2020-1552-Création d'un tirage au sort parmi les participants de l'OUTSCAPE GAME et attribution d'un gain

3 – Habitat

3.1 – Point d'information sur la loi LOM

4 – Environnement

4.1 – Lancement d'une étude pour la restauration du ruisseau de l'Etange

5 – Culture

5.1 – BC-2020-1553-Aide à la nouvelle association créée autour du château de Lunéville

6 – Services aux communes

6.1 – BC-2020-1554-Remplacement de 14 luminaires 1^{ère} génération à la Zone En Prave

6.2 – BC-2020-1555-volet 74 A du FEADER

7 – Moyens Généraux

7.1 – Information sur transfert des pouvoirs de police du maire

7.2 – Information sur élection du 3^{ème} rang

- Projet de territoire

- informations :

Dates des prochains conseils communautaires : 2020 puis les jeudis 8 octobre, 12 novembre et 10 décembre 2020

Dates des prochains bureaux communautaires : 5 novembre et 3 décembre 2020

1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1 – BC-2020-1549-BAIL AVEC ANGELE PARIS SUR 3 MOIS A LA MAISON DES ARTISANS CREATEURS A FAVIERES

La SARL Kaleidosco est dissoute à la date de 30 septembre 2020.

Une nouvelle association regroupant 5 artisans créateurs se met en place et occupera la maison des artisans créateurs à compter du 1^{er} janvier 2021.

La Communauté de Commune du Pays de Colombey Sud Toulous souhaite accompagner ce projet de mise en place d'une maison des artisans créateurs à Favières.

Et comme cela a été fait pour le collectif Kaleidosco :

La CCPCST consent à proposer à cette association à compter du 1^{er} janvier 2021 un bail précaire d'une durée de 2 années. Le bail sera à loyer de 0 euro et ne comprendra que la prise en compte des charges liés au fonctionnement du bâtiment sur une base d'avance de charges de 500€ par mois avec régularisation en début d'année N+1 pour l'année N à réception des factures.

Cette phase de lancement devra faire l'objet d'une évaluation annuelle et pourra conduire à une prolongation avec une possibilité de loyer progressif en fonction des résultats des artisans d'art.

Pour la phase transitoire du 1er octobre au 31 décembre 2020, période correspondant à des travaux d'aménagement en vue d'accueillir les nouveaux résidents, la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulous propose un bail temporaire à Mme Angèle Paris avec un loyer de 0 euro mais comprenant une part des charges de fonctionnement de 200€ par mois. Madame Angèle Paris coordonnera l'arrivée des nouveaux résidents.

Si toutefois pendant cette période de 3 mois un complément de plaquettes bois pour la chaufferie était nécessaire, ce coût sera intégré dans les charges de l'année 2021.

En annexe de cette délibération le bail proposé à Mme Paris.

L'association est en cours de création et les statuts seront communiqués prochainement.

Une délibération sera prise pour le bail à l'association fin 2020.

Après avoir délibéré, les membres du bureau

VALIDENT le soutien à la mise en place du collectif des artisans créateurs sur Favières et le principe d'une mise à disposition des locaux ne comprenant que les charges pour une période de démarrage de deux ans

VALIDENT la proposition de bail de courte durée (3 mois) sans loyer et avec des charges mensuelles de 200 € pour Mme Angèle Paris artisan créateur verrier correspondant à la phase transitoire avant l'arrivée du collectif le 1^{er} janvier 2021.

AUTORISENT le Président à signer le bail commercial précaire et tout document découlant de ces décisions.

1.2 – BC-2020-1550-AVENANT A LA CONVENTION POUR LE FOND DE RESISTANCE

Suite à l'accord de principe voté lors du bureau du 20 mai 2020 BC 1480, des collectivités ont formulé le souhait de verser leur contribution au fonds résistance en plusieurs tranches.

A l'issue de la commission permanente du 18/09/2020 une proposition d'avenant à la convention modifiant les modalités de versement de la contribution au fonds a été votée.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention initiale, comme suit :

Article 2 : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS RESISTANCE GRAND EST

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), face à la demande expresse de la collectivité contributrice, les parties ont décidé de conclure la présente convention.

La Région Grand Est et la Banque des Territoires contribuent au fonds résistance chacune à hauteur de 11 127 872 €, soit 22 255 744€ de « contribution socle ».

La collectivité contributrice apporte une contribution complémentaire à hauteur de 22 900 €, sur la base d'un montant de 2 € par habitant.

Cette contribution complémentaire est versée en cinq tranches à hauteur chacune de 20% du montant indiqué au précédent alinéa,

Après avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

CONFIRMENT l'engagement de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois dans le fonds de résistance Grand Est à hauteur de 2 €/habitant

VALIDENT le principe de l'avenant tel que détaillé ci-dessus

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de ces décisions

2 – TOURISME

2.1 – BC-2020-1551-REPORT DE L'ÉVÈNEMENT « LIGHT ON TRAIL » INITIALEMENT PREVU LE 15 MARS 2020 AU 11 OCTOBRE 2020 (TRAIL DE FAVIÈRES).

Le Vice-Président en charge du tourisme propose aux membres du bureau de reporter l'évènement « Light on Trail Favières » autorisé par la délibération BC2020-1444, au 11 octobre 2020. A titre informatif, la manifestation initialement prévue le 15 mars 2020, a dû être reportée, pour faire face à la pandémie de COVID-19 et suite aux annonces du premier ministre le 14 mars 2020.

Pour rappel, le partenariat permettant de co organiser le trail est mis en place pour la troisième année consécutive avec l'association ABSO NETWORK, afin de contribuer au rayonnement touristique du territoire et de la base de loisirs de Favières, mais aussi de faire la promotion des activités sportives.

ABSO NETWORK, association spécialisée dans l'organisation et la promotion d'évènements sportifs, a lancé, en 2018, en partenariat avec la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, un trail se déroulant à Favières et les communes environnantes, sous la forme d'une course pédestre avec départ et arrivée à la base de loisirs de Favières. Forte du succès rencontré par l'évènement ces deux dernières années, l'association, et la C.C. Pays Colombey-Sud Toulinois ont souhaité reconduire la manifestation sous la forme d'une troisième édition renommée « Light on Trail Favières », qui aura lieu dans les conditions mentionnées dans la convention de partenariat jointe en annexe 1.

La circulation du virus étant toujours active sur notre territoire, un protocole sanitaire a été élaboré en suivant les préconisations du gouvernement, de la préfecture et de la fédération d'athlétisme. En cas d'évolution défavorable de la situation sanitaire, ABSO SPORT s'engage à respecter les décisions prises par l'Etat et à annuler ou reporter sa manifestation si nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

VALIDENT l'organisation de la manifestation « Light on Trail Favières » sur la base de loisirs à Favières le 11 octobre 2020

AUTORISENT le Président à signer la convention de mise à disposition du site de la base de loisirs avec l'association ABSO NETWORK ou tout document découlant de cette décision.

2.2 – BC-2020-1552-CREATION D'UN TIRAGE AU SORT PARMIS LES PARTICIPANTS DE L'OUTSCAPE GAME ET ATTRIBUTION D'UN GAIN

La commission tourisme propose de créer un tirage au sort parmi les participants de l'outscape game de la Base de Loisirs et d'en récompenser les gagnants. Pour rappel, un jeu d'énigme géant intitulé « Bonnie & Claude » a été mis en place pour la saison d'été 2020. A la fin de ce grand jeu, les participants étant parvenu à ouvrir le coffre-fort final se voyaient remettre une carte postale représentant les héros de l'aventure et étaient invités à renvoyer une carte à la Base depuis leur domicile ou lieu de vacances. Afin de promouvoir la Base de loisirs, il est proposé de tirer 3 cartes postales au sort et de proposer les gains suivants :

1^{er} : Un abonnement pour la Base de Loisirs

2nd : Quatre entrées nominatives pour la Base de Loisirs

3^{ème} : Une entrée offerte pour la Base de Loisirs

Après avoir délibéré les membres du bureau

AUTORISENT le Président à récompenser les participants par tirage au sort selon les termes mentionnés ci-dessus.

3 – HABITAT AMENAGEMENT DU PAYS

3.1 – POINT D'INFORMATION SUR LA LOI LOM

M. Thibault VALOIS, directeur de la multipôle sud-lorraine, a présenté le contexte et les enjeux de la loi LOM. Voici quelques points de son intervention :

- **Grands objectifs et contenu de la LOM : rôle d'une AOM**
 - 80 % du territoire non couvert par **une autorité effective en matière de mobilité** (19M d'habitants). 25 % des français ont déjà refusé une offre d'emploi ou renoncé à postuler faute de solution de mobilité
 - Le transport est responsable de 30% des émissions de CO₂. Nécessité de provoquer une inflexion de la courbe d'émission et d'accompagner la **transition énergétique** du secteur
 - Opportunité de créer un environnement favorable aux **nouvelles mobilités** pour diminuer l'autosolisme en rendant les modes actifs et partagés plus attractifs
 - Offrir des **solutions de mobilités diversifiées** pour répondre aux besoins des habitants
 - Doter **tous les territoires** d'une autorité publique en charge de construire ces solutions
 - **Co-construire** ces solutions localement, en les adaptant au contexte territorial
 - Renforcer la **coopération des acteurs publics** de la mobilité pour assurer une réponse à l'échelle du bassin de mobilité quotidien des habitants
 - **Loi d'orientation des mobilités : 2 volets principaux**
 - **. Dimension gouvernance :**
 - Couvrir l'ensemble du territoire national en AOM
 - Compétence mobilité mieux définie et son exercice est plus souple
 - la Région doit contractualiser avec les territoires à l'échelle de bassins de mobilité
 - **2. Dimension « boîte à outils » opérationnelle :**
 - Mesures d'aides « Plan vélo »
 - Subventions possibles pour les covoitureurs
 - Forfait « mobilité » jusqu'à 400 € par pour les salariés utilisant des modes alternatifs
 - Ouverture des données utiles pour développer des services (info et billettique multimodale)
 - Solutions pour la mobilité solidaire
 - **Le rôle des autorités organisatrices de la mobilité**
 - L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM)
 - planifie la politique de mobilité via un plan de mobilité
 - anime les acteurs locaux pour l'élaborer, via le comité des partenaires
 - Elle organise des services de mobilité adaptés au territoire (à la carte)
 - Ces services sont de 6 types : transports réguliers (urbains ou non urbains), transport à la demande, transport scolaire, services relatifs aux mobilités actives ou aux usages partagés, services de mobilité solidaire
 - Il n'y a pas d'obligation de mettre en place un transport collectif
 - Elle intervient également en incitation/régulation
 - Conseil et accompagnement à la mobilité des personnes vulnérables (+ aides personnelles)
 - Conseil en mobilité auprès des employeurs
 - Aujourd'hui, sur le territoire des communautés de communes non AOM
 - les communes disposent de la compétence d'AOM mais elles l'exercent peu
 - la région intervient pour le maillage en transport non urbain et assure le transport scolaire
 - **La LOM encourage les Communautés de communes à prendre la compétence d'AOM, seules ou en groupement (via un syndicat mixte ou un PETR)**
 - Si le niveau intercommunal ne prend pas la compétence, **la Région devient AOM par substitution**
 - Dans un 2^{ème} temps, le niveau intercommunal pourra reprendre la compétence d'AOM uniquement s'il s'est restructuré pour assurer cette compétence (fusion d'EPCI ou création/ adhésion à un syndicat mixte AOM)
- NB : si statu quo institutionnel, il n'y a pas de possibilité de revenir en arrière et reprendre la compétence à la Région**
- **Les questions que cela pose pour la communauté de communes**
 - Le conseil communautaire a **jusqu'au 31 mars 2021** pour décider de transférer la compétence d'AOM (droit commun du transfert)
 - Les communes ont ensuite 3 mois pour délibérer (majorité qualifiée)

- **À défaut, au 1^{er} juillet 2021, la Région devient AOM sur le périmètre de la communauté de communes. Dans tous les cas, le ferroviaire reste de compétence régionale.**
- **Le versement mobilité (VM)**
 - L'AOM peut bénéficier d'une ressource dédiée, le Versement Mobilité
 - conditionné à la mise en place d'un service régulier (non scolaire)
 - Le VM finance l'ensemble des actions de l'AOM (services comme infrastructures)
 - Il s'agit d'un % de la masse salariale payé par les établissements de plus de 11 salariés
 - Si la Région devient AOM locale sur le ressort de la CC, elle ne peut pas instaurer de VM

INTERÊTS	RISQUES
Se mettre en situation de maîtriser les politiques	Prise de responsabilité vis-à-vis de la population et des autres acteurs publics
S'investir progressivement sur un sujet majeur pour la population	La définition de services pertinents en milieu rural peut être complexe
Articuler la mobilité aux autres services et compétences fournis par la CC	Ne pas disposer de moyens suffisants pour exercer la compétence
S'appuyer sur la compétence pour faire levier et engager des coopérations opérationnelles à différentes échelles	

4 – ENVIRONNEMENT

4.1 – LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LA RESTAURATION DU RUISSEAU DE L'ETANGE

L'étang communal de Bulligny, mais situé sur le territoire de la commune d'Allamps, l'Etange, est alimenté en direct par deux petits cours d'eau. Un moulin existait sur ce plan d'eau. Mais, il a été détruit et aujourd'hui le droit d'eau est perdu. Aussi, la loi impose de restaurer la continuité écologique des cours d'eau. Ceci impliquerait de :

- Faire de gros travaux de déviation d'une partie du cours d'eau (coût estimé à 250 000 € environ)
- Ou assécher l'étang

Dans les deux cas, outre l'aspect financier, se pose la question d'une réelle plus-value sur le plan écologique (sur l'étang mais aussi sur l'ensemble du cours d'eau dont l'aval risque de ne plus être alimenté en période d'étiage si l'étang est asséché).

Aussi, il est proposé de faire une étude sur l'ensemble du cours d'eau de l'Etange. Cette étude aidera à trouver la meilleure solution et donnera du poids aux orientations de la commune ou de la communauté de communes vis-à-vis des services de l'Etat.

Les élus du bureau communautaire donne un accord de principe pour la réalisation de cette étude et demander un cofinancement à l'agence de l'eau.

5 – CULTURE

5.1 – BC-2020-1553-AIDE A LA NOUVELLE ASSOCIATION CREEE AUTOUR DU CHATEAU DE LUNEVILLE

Une nouvelle association culturelle s'est créée autour du château de VANDELEVILLE. Une demande d'aide financière est faite afin d'accompagner un projet intitulé « Petits secrets du Château de VANDELEVILLE », animation ponctuelle qui présente l'histoire du Château du XVIII^{ème} siècle à nos jours (Nancy Découverte).

Budget global du projet : 4 830 €

Montant de l'aide sollicité : 500 €

Après avoir délibéré les membres du bureau

ESTIMENT que le projet présenté n'est pas accessible financièrement aux habitants de notre territoire

REFUSENT d'accorder la subvention demandée

PROPOSENT que l'association dépose une nouvelle demande avec un programme d'animation sur l'année, et que cette nouvelle demande puisse être examinée lors du bureau communautaire suivant

6 – SERVICES AUX COMMUNES

6.1 – BC-2020-1554- REMPLACEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC ZAE EN PRAVE

Monsieur Alain GRIS Vice-Président aux affaires techniques expose aux membres du bureau communautaire que Monsieur Alain GRIS, Vice-Président aux services techniques, explique aux membres du bureau communautaire la possibilité d'obtenir des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) introduits par la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE ») lors de travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine

Suite à l'extension de la déchetterie d'Allain en 2018 et la pose d'un éclairage public de dernière génération, il a été décidé de remplacer les 14 luminaires Haute Pression Sodium de la Zone d'Activité Économique En Prave par un équipement LED de dernière génération.

Le parc existant consomme 9450 Kwh/an pour une facture totale TTC annuelle de 1360.15 €. Le projet de remplacement des luminaires avec un abaissement de 50% de 23h00 à 05H00 du matin permettrait de réduire la facture totale annuelle de 74.54% soit 346.25 € TTC.

Le montant du devis établi par l'entreprise Pariset Stéphane s'élève à 3 420 € TTC

Après avoir délibéré les membres du bureau

SOLLICITENT les subventions :

- Après du SDE54 au titre des CEE et de la redevance R2-mesure 7 (remplacement des lampes et accessoires d'éclairage public faisant suite à une amélioration de la technique ou de mise aux normes.)
- Après du CD54 au titre du CTS à hauteur de 40% du projet d'investissement.

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de la présente délibération.

6.2 – BC-2020-1555 -MAISON DES SERVICES - VOLET 74 A DU FEADER

Le Président rappelle qu'en 2019 une demande de financement de la Maison des services auprès de la Région au titre du FEADER a été faite. Celle-ci a été refusée car ce bâtiment n'abriterait pas une MSAP (Maison de Services Au Public) ou une Maison France Service.

Or, en juin 2020, La Poste a fait savoir qu'elle n'entreprendrait pas les travaux nécessaires pour que la MSAP qu'elle pilotait devienne une Maison France Service. Une réflexion menée avec les services de l'Etat et l'association Familles Rurales durant l'été a permis d'aboutir au projet suivant :

- Familles Rurales dépose un dossier afin d'être agréée "Maison des Services" dès le 1^{er} janvier 2021. Dans un premier temps, l'activité aurait lieu dans les locaux actuels de l'association.
- En parallèle, Familles Rurales travaille avec la CAF afin de créer un centre social en 2022.
- Le centre social, ainsi que la Maison France Service seront hébergés dès que possible dans la Maison des Services construites par la communauté de communes. L'architecte a pris en compte ces nouveaux projets et a effectué les modifications nécessaires.

Le Président rappelle qu'outre Familles Rurales (avec la Maison France Service et le centre social), ce bâtiment doit permettre l'accueil des services suivants :

- Des services décentralisés du Conseil Départemental : accueil assistante sociale et accueil pour consultation PMI (Protection Maternelle et Infantile). A savoir que les consultations PMI ne sont actuellement pas possibles sur le territoire par manque de locaux adaptés
- Un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE)
- Un Relais d'Assistants Maternels (RAM)
- Le bureau du Conseiller Territorial de la Direction Départementale des Finances Publiques
- Les services décentralisés de la MSA
- Les Services du Pays Terres de Lorraine (en particulier des agents travaillant sur la transition écologique, le contrat local de santé, le plan alimentaire territorial et le programme LEADER)
- L'équipe ingénierie du Comité Local d'Expérimentation "Territoire zéro chômeur longue durée"
- Les « animateurs jeunesse » du territoire recrutés par les Fédérations d'Éducation Populaire dans le cadre du contrat territorialisé de jeunesse et d'éducation populaire (CTJEP, NOBBA)
- La Coordination des services « Petite Enfance » et « Gérontologie » du Groupement de Coopération Sociale et Médico Social (Le GCSMS « Grandir et Vieillir en Pays de Colombey)
- Des permanences hebdomadaires ou ponctuelles d'autres organismes (Bureaux partagés pour : la Mission Locale, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, le Service TDLU : Autorisation des Droits des Sols, etc ...)

Ce bâtiment doit également permettre l'accueil des services de la communauté de communes, dont certains sont éclatés sur plusieurs sites (Bulligny, Favières, Mont le Vignoble prochainement, ...) et comportera donc

- « L'Espace Emploi » de la communauté de communes bénéficiant d'une convention avec Pôle Emploi pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leurs recherches
- Le service Culture, animation jeunesse, lecture publique et soutien aux associations.
- Les agents du service Développement Economique et Tourisme avec l'accueil des porteurs de projets économiques
- Le service Environnement : entretien de cours d'eau, sécurisation en eau potable et assainissement
- Le Service Techniques et Ingénierie pour les communes
- Le Service Habitat : gestion d'une OPAH en interne avec accueil et conseil des habitants
- Le Service Urbanisme et Mobilité : gestion du PLUi, déclarations d'intention d'aliéner, ...
- Ainsi que les Services Administratifs

Ce lieu sera donc un centre de ressources pour les habitants du territoire qui auront accès à un panel de services, services dont certains ne seront plus rendu sur le territoire si le projet ne se concrétise pas.

Le coût de ce projet est estimé à 3 750 000 € HT (y compris études et frais annexes)

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire,

CONFIRMENT l'importance de ce projet pour la vie du territoire

VALIDENT le montant du projet à 3 750 000 € HT

SOLLICITENT le volet 74 A du FEADER au taux de financement plafond

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision

7 – MOYENS GENERAUX

7.1 – INFORMATION SUR TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art. 163), l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoyait que certains pouvoirs de police administrative spéciale pouvaient être transférés aux présidents d'EPCI à fiscalité propre, lorsque celui-ci était compétent dans ce domaine (assainissement, voirie, déchets, accueil des gens du voyage, manifestations culturelles et sportives).

Les lois n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (art. 63), n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (art. 77), puis n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » (art. 62), sont venues largement modifier ces possibilités de transfert, sans que le pouvoir de police administrative générale des maires ne soit remis en cause, puisque l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit de tels transferts « *sans préjudice de l'article L. 2122-2* » du CGCT.

Néanmoins, alors qu'en 2004, il s'agissait d'une possibilité, les lois du 16 décembre 2010 et du 27 janvier 2014 ont rendu certains transferts automatiques, sous certaines conditions. Une seconde modification substantielle a été apportée à ce régime : les pouvoirs de police transférés ne sont plus exercés conjointement. Les maires seront simplement informés des actes pris par leur président.

Par ailleurs, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR », institue le transfert automatique, sous les mêmes conditions détaillées dans cette note, des pouvoirs de police relatifs au péril et à la sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs, dès lors que l'EPCI à fiscalité propre est compétent en matière d'habitat indigne.

Neuf pouvoirs de police administrative spéciale sont concernés par un possible transfert aux présidents de communautés et de métropoles, selon des modalités différentes. Ce sont les pouvoirs de police en matière :

- D'assainissement (non concerné) ;
- **De collecte des déchets** ((c'est-à-dire, fixer le règlement de collecte, les conditions d'ouverture de la déchèterie. L'insalubrité reste du pouvoir de police du maire) ;
- D'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage (non concerné) ;
- **De la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie ;**
- **De délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;**
- **De sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine ;**

- De manifestations culturelles et sportives ;
- De défense extérieure contre l'incendie ;
- De déchets sauvages.

Les six premiers sont concernés par un régime de transfert automatique sauf opposition (ou renonciation),

Les six pouvoirs de police administrative spéciale traités dans cette partie font l'objet d'un transfert automatique au président de la communauté, sous certaines conditions.

La loi distingue trois situations :

- **Lors du transfert à l'intercommunalité de la compétence concernée**, le transfert du pouvoir de police spéciale visé par la loi au président d'intercommunalité est automatique. Dans un délai de six mois suivant la date du transfert des compétences, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert de tout ou partie des pouvoirs de police. A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.
- **Après le transfert de la compétence :**
 - o **si le prédécesseur du président nouvellement élu exerçait** dans une commune l'un des pouvoirs de police spéciale concernés, le nouveau président l'exerce dès son élection et le maire de cette commune peut s'opposer à la reconduction du transfert de ce pouvoir **dans un délai de six mois** suivant l'élection du nouveau président. La notification de cette opposition au président met alors fin au transfert ;
 - o **si le prédécesseur du président nouvellement élu n'exerçait pas** l'un des pouvoirs de police spéciale concernés dans la commune, le maire peut s'opposer au transfert en notifiant son opposition au nouveau président **dans les six mois** suivant l'élection du président. À défaut, le transfert devient effectif à l'expiration de ce délai ou, dans l'hypothèse détaillée dans le paragraphe suivant, du délai supplémentaire d'un mois laissé au président pour pouvoir renoncer au transfert (cf. paragraphe ci-dessous).

Si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président peut renoncer au transfert des pouvoirs de chacun des pouvoirs de police potentiellement concernés dans un délai d'un mois suivant la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Ordonnance du 16 septembre 2020 concernant l'habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine) "Par dérogation à l'alinéa précédent, le président de l'EPCI ne peut pas renoncer à ce que les pouvoirs de police des maires des communes membres mentionnées au dernier alinéa du A du I lui soient transférés, sauf si au moins la moitié des maires de ces communes se sont opposés au transfert de plein droit, ou si les maires s'opposant à ce transfert représentent au moins la moitié de la population de l'établissement. »

Proposition : le Président propose conservent les pouvoirs de police du maire dans les domaines suivants afin de continuer à gérer dans la proximité :

- **De la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie ;**
- **De délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;**
- **De sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine ;**

7.2 – INFORMATION SUR ELECTION DU 3^{EME} RANG

Syndicat Mixte des Eaux du Toulais Sud (SMETS) :

- Président : Jean Pierre CALLAIS
- Vice-Présidents : Pascal VAILLANT (Choloy Ménillot), Michel CHENIN (Crézilles), Gérard WECKERING (Colombey)

Syndicat Mixte du Grand Toulais (SMGT)

- Président : Jorge BOCANEGRA
- Vice-Présidents : Denis VALLANCE (Allamps), Viviane PLANCHAIS (Dommartin les Toul), Denis KIEFFER (Gibeauveix), Christophe MAURY (Ecrouves)

- Autres membres du bureau : Philippe PARMENTIER (Ochey), Jean Pierre CALLAIS (Mont le Vignoble), (Domgermain) et Philippe MONADELSCHI (Foug)

Pays Terres de Lorraine :

- Président : Dominique POTIER
- Vice-Présidents : Fabrice CHARTREUX, Jérôme KLEIN, Philippe PARMENTIER, Filipe PINHO

Multipôle Sud Lorraine :

- Président : Denis VALLANCE (Allamps – CC Pays de Colombey et du Sud Toulousis),
- Vice-Présidents :
 - o Pierre BOILEAU, VP Métropole Grand Nancy, Maire de Ludres
 - o Odile BEGORRE-MAIRE, VP CC Bassin de Pompey, Adjte Maire de Lay St Christophe
 - o Philippe ARNOULD, Président CC Vezouze en Piémont, Maire de Saint Sauveur
 - o Fabrice CHARTREUX, Président CC Terres toulousises, Maire de Domgermain
 - o Chaynesse KHIROUNI, VP Métropole Grand Nancy, CM de Nancy
 - o Claude THOMAS, Président CC Seille et Grand Couronné, Maire d'Eulmont
 - o Filipe PINHO, Président CC Moselle et Madon, CM de Chaligny
 - o Bruno MINUTIELLO, Président CC Territoire Lunévillois Baccarat, Maire de Bénaménil

2^{ème} partie : débat de fond : projet de territoire

Le vice-président finances/projet de territoire/citoyenneté présente le cadre du projet de territoire.

1. La situation – les enjeux

Les objectifs

- Donner une cohérence globale à l'action de l'EPCI face à la multiplication des compétences et la complexité des dossiers.
- Apporter une meilleure lisibilité du projet global, et donc potentiellement une meilleure visibilité / compréhension à la fois par les conseillers communautaires, les maires et conseillers municipaux, les acteurs locaux et les habitants.
- Associer ces différents cercles d'acteurs à la co-construction du projet de territoire, pour qu'il corresponde au mieux à leurs besoins et attentes, et aussi pour le croiser avec leurs propres projets.
- Se projeter à 6 – 10 ans pour anticiper les besoins à venir, les évolutions de contexte.
- Proposer une lecture plus transversale et plus lisible de l'ensemble des actions et projets que la simple juxtaposition des compétences.
- Dire plus fortement vers quoi on veut aller plutôt que simplement ce qu'on fait.
- Tendre vers l'expression collective d'un projet pour le territoire, au-delà des seules compétences de l'EPCI, intégrant et articulant au mieux les projets et compétences de ceux qui agissent sur le territoire (exemple de la mobilité)
- Travailler en parallèle du Projet de territoire au Pacte de Gouvernance et au Pacte financier

Les bases, les acquis

- Une longue histoire de la coopération intercommunale, et en particulier, un dernier mandat très consensuel, témoin d'une réelle capacité à faire ensemble, et de la maturité de la réflexion commune et du dépassement de toutes les différences au profit du pays.
- Il en découle une connaissance collective précise et fine des caractéristiques et des besoins. Inutile de recommencer à zéro une analyse des besoins.
- Des projets déjà nombreux, divers, dans tous les domaines de la vie locale. Inutile de viser une émergence nouvelle et nombreuses de trop de projets qu'on aurait du mal à gérer
- Une équipe administrative et technique nombreuse, diversifiée, compétente sur les grands sujets, qui permet d'envisager un portage en interne de l'animation du projet de territoire, tout en veillant à la charge de travail déjà forte.

Les faiblesses évoquées

- La difficulté d'être lisible pour les conseils municipaux et une grande partie des habitants.
- La difficulté à mobiliser ces cercles par les moyens traditionnels (réunions, commissions, ...)
- La complexité et la technicité des sujets et projets dont la maîtrise n'est pas aisée pour tous.
- La diversité des réalités territoriales, avec toujours l'enjeu de répondre à toutes les parties du territoire en fonction de leurs besoins propres (question récurrente des communes du sud du territoire à continuer à veiller, malgré les efforts déjà nombreux en ce sens).

Quelques principes à acter en conséquence

- Ne pas réinventer tout, il y a déjà beaucoup de matière, tant sur le diagnostic de la situation et des besoins, que sur les projets
- Un portage collectif en interne, permettant la meilleure appropriation et maîtrise, et la meilleure concordance avec ce qui est déjà en route.
- Accepter néanmoins de se laisser bousculer en début de mandat pour accorder au mieux le(s) projet(s) en cours avec les besoins évolutifs des habitants et du territoire.
- Profiter de ce début de mandat pour retourner à la rencontre des habitants et des acteurs et re-mobiliser leur participation à l'œuvre intercommunale
- Prendre en compte l'environnement externe pour donner des leviers à nos projets et optimiser nos efforts en les conjuguant avec ceux des voisins : CC voisines, Pays, Métropole, Multipole, 55, 88.

2. Une première proposition de méthode

Calendrier : Se donner l'année scolaire, suffisamment pour aller à la rencontre des acteurs et habitants, pas trop pour ne pas s'épuiser. → **Octobre 2020 à Juillet 2021**

Proposition de trois phases

- Une phase de rencontres dans le territoire pour présenter les grands axes de développement proposés par les élus de l'EPCI et se mettre à l'**écoute** des réactions / besoins / projets des habitants et acteurs.
- Une phase de débat au sein de l'EPCI (bureau, conseil communautaire, voire une AG de pays avec les commissions et groupes de travail) pour arrêter les **grandes lignes du projet de territoire**.
- Une phase de retour vers le territoire pour croiser le projet arrêté et les projets des uns et des autres afin de stabiliser un **plan d'action** sur le mandat
- **Phase préalable**
 - o Présentation de la méthode en Bureau Communautaire (jeudi 1^{er} octobre)
 - o Présentation de la méthode en Conseil Communautaire (jeudi 8 octobre)
 - o Lancement du Groupe de travail Projet de territoire et engagement citoyen
 - o Lancement au sein de la Commission finances de la réflexion sur le Pacte financier
 - o Ouverture d'une rubrique « Projet de territoire » sur le site
 - o Option : une mission à CartoDébat ?
- **Phase 1 : écoute et échanges (octobre à février ?)**
 - o Des balades territoriales à la découverte / écoute des réalités territoriales diverses, des projets passés, en cours, ou à venir.
 - o Un questionnaire simple à tous les conseillers municipaux sur les besoins du territoire.
 - o Une série de rencontres thématiques (animées par les VP délégués à chacune), ouvertes aux habitants et acteurs – partenaires.
 - o Une série de rencontres territoriales (par micro-territoires – 4 ? 6 ?) animées par le président et le VP projet de territoire, ouvertes aux habitants et acteurs – partenaires.
 - o Une séance de chaque commission / groupe de travail consacrée au diagnostic des besoins
 - o Une conférence des maires dédiée au Pacte de Gouvernance et au Pacte financier
 - o Des infos et des échanges en temps réel sur le site dédié
 - o Retour et débat en Bureau puis Conseil Communautaire

- **Phase 2 : débat et co-construction de la trame du projet de territoire (février-mars ?)**
 - o Un ou plusieurs séminaires d'élus (un ou deux conseils communautaires en mode participatif, un ou deux bureaux en mode séminaire)
 - o Un travail en parallèle avec l'équipe administrative pour s'assurer de la prise en compte de tous les projets et des contraintes.
 - o Stabilisation des grandes lignes du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du pacte financier
 - o Propositions, débat et arbitrages en Bureau puis Conseil Communautaire

- **Phase 3 : Formalisation du plan d'action (avril à juin ?)**
 - o Une série de Fabriques territoriales sur les projets nouveaux
 - o Des formes renouvelées d'échanges avec les habitants sur certains projets
 - o Une séance de chaque commission pour prioriser et programmer les actions à retenir
 - o Un séminaire d'élus pour débattre et prioriser le plan d'action
 - o Propositions, débat et arbitrages en Bureau puis Conseil Communautaire

- **Phase conclusive**
 - o Une assemblée générale de pays (conseil communautaire + commissions et groupes de travail) pour présenter le projet de territoire, le pacte de gouvernance et le pacte financier. Un « vote » indicatif des tous les participants
 - o Le conseil communautaire est invité lors de la même séance à délibérer sur les trois projets.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC-2020-1549-Bail avec Angèle PARIS sur 3 mois à la Maison des Artisans Créateurs
BC-2020-1550-Avenant à la convention pour le fond de résistance
BC-2020-1551-Report de l'évènement « LIGHT ON TRAIL » initialement prévu le 15 mars 2020 au 11 octobre 2020
BC-2020-1552-Création d'un tirage au sort parmi les participants de l(OUTSCAPE GAME et attribution d'un gain
BC-2020-1553-Aide à la nouvelle association créée autour du château de Lunéville
BC-2020-1554-Remplacement de 14 luminaires 1^{ère} génération à la Zone En Prave
BC-2020-1555-Volet 74A du FEADER

Levée de séance 22 h 00

Le Président,
Philippe PARMENTIER

